

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Finances et Administration Générale

■ Séance du 13 Décembre 2018

8672

■ **Approbation de la revalorisation de l'opération d'investissement n°2017105000 - Travaux Aménagement dans les locaux TLM et EUROMED - et de son affectation**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n°FAG 023-1756/17/CM du 30 mars 2017 a été créée l'opération d'investissement 2017105000 afin de réaliser des travaux d'aménagement sur les bâtiments à usage administratif et techniques du Territoire Marseille Provence liés au bon fonctionnement des services.

Dans le cadre du déménagement des Directions vers la Tour la Marseillaise, le Balthazar, ainsi que les bureaux situés sur le site Euromed, des engagements complémentaires en 2018 ont dû être effectués.

Ainsi des travaux d'aménagements intérieurs et notamment de modification de cloisons, de zones de climatisation, d'éclairage, de reprogrammation de la sureté et de modification des plans d'évacuation ont dû être réalisés.

Afin de pouvoir assumer les dépenses liées aux travaux susmentionnés, l'opération d'investissement n°2017105000 inscrite au budget pour un montant initial de 3 000 000 euros TTC et enregistrée dans l'autorisation de programme 171011BP du programme 55, doit être affectée d'une revalorisation de 3 000 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 6 000 000 euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à l'affectation de la revalorisation pour un montant total de 3 000 000 euros TTC de l'opération afin de permettre sa réalisation ;
- Qu'il sera nécessaire aux exercices budgétaires concernés d'inscrire les crédits de paiement y afférents ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée dans l'autorisation de programme 171011BP, l'affectation de la revalorisation de l'opération d'investissement 2017105000 «Travaux Aménagement dans les locaux TLM et Euromed », pour un montant de 3 000 000 euros TTC, portant ainsi le nouveau montant de l'opération à 6 000 000 euros TTC.

Article 2 :

Les crédits de paiement nécessaires seront inscrits aux budgets 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement de l'opération affectée s'établit comme suit :

Année 2019 :	1 000 000 euros TTC
Année 2020 :	1 000 000 euros TTC
Années suivantes :	1 475 000 euros TTC

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM